

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 16 septembre 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le seize-septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.*

*Date de la convocation : 8 septembre 2021.*

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR, Catherine BIGOUIN, Adjoint, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Anne-Marie AZEMAR, Yohan CRAYSSAC, Eric FORET.

Excusés : M. Guillaume ALBY, Mme Djamila DELSUC-OUKINA

*M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.*

---

### **CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des avancements de grades 2021, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

De créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

- De fermer le poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 23 heures.
- Il sera chargé des fonctions administratives au sein du service administratif de la mairie,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Adopté : à l'unanimité

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
à temps non complet :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Michèle CALMET, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial.
- De fermer le poste d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 29 heures 30.
- Il sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux scolaires et communaux.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Adopté : à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les délibérations du conseil municipal du 16 septembre 2021 :

- créant un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet,
- créant un poste d'adjoint technique à temps complet,
- fermant un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

- 1 poste titulaire rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)

- 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 23 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 2 poste titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures).
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 29 heures 30).

Adopté : à l'unanimité

**TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONTANS A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET :**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n) 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L1412-1, L2224-1 et suivants et L2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement.

Exposé des motifs :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le Compte de gestion 2019 Assainissement de Montans fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 43 192.13€
- Résultat d'Investissement : + 118 689.98€
- **Solde du budget : 75 497.85 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Montans, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 7 197 €
- Résultat d'Investissement : - 8 219 €
- **Solde du budget : - 15 416 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent **de la compétence Assainissement Collectif à hauteur de 15 416 €.**

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 15 416 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 15 416 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 15 416 €.

Adopté : à l'unanimité

***Mme Nathalie MUR arrive à 20h30 et prend part aux prochaines délibérations.***

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PROGRAMME BOURGS-CENTRES ET CŒURS DU VILLAGE**

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics au cœur du village qui permettra de poursuivre les aménagements urbains, de connecter les espaces et les équipements publics du village, de travailler sur le parc Rossignol et ses abords.

Ce projet sera décomposé en deux tranches : une tranche ferme comprenant le Parc Rossignol et son parvis ainsi que les liaisons entre le parvis et le cœur du village (école, Mairie...) et une tranche optionnelle comprenant le quartier de l'Esplanade, à savoir la place de l'Esplanade, le belvédère, les voies et chemins exceptées les liaisons entre le parvis et le cœur de village (école, Mairie ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** le lancement de cette opération (tranche ferme et tranche optionnelle), dont le devis estimatif s'élève à **561 600 € HT pour la tranche ferme et 442 700 € HT pour la tranche optionnelle**, auquel s'ajoutent la **maîtrise d'œuvre pour un montant de 47 200 € HT et la mission SPS pour un montant de 8411 € HT**,  
Soit un total de **1 059 911 € HT**
- **Décide** de solliciter une aide financière de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours du programme « bourgs-centres et Cœurs de village et de valider le plan de financement comme suit :
- **Etat DSIL : sollicité 317973 €**

- Département (FDT) : sollicité 100 000 € pour la tranche ferme
- Région (Contrat Territorial Occitanie - Aménagement et Qualification des Espaces Publics) : sollicité 100 000 € pour la tranche ferme
- Gaillac Graulhet Agglomération (fonds de concours) : sollicité 80 000 €
- Leader fonds européens : à l'étude
- Syndicat des Energies du Tarn : sollicité 7 500 €
- Emprunt : 354 438 €
- Solde autofinancement : 100 000 €

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2021.

Adopté : à l'unanimité

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX ET DEMANDE DE FINANCEMENT :**

Considérant que les communes de Graulhet, Cadalen, Salvagnac et Castelnau de Montmiral souhaitent conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle de panneaux d'informations lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants.

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

Pour mener à bien cette procédure, il a été proposé de désigner la Commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement.

Une convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération a été proposée pour permettre à chaque commune de gérer en direct son marché.

Le groupement d'achat et l'adhésion à un réseau territorial de panneaux d'informations lumineux ouvrent l'accès à une demande de fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 3.3 du PDR fiche-action 3) sur la base d'une aide de 48 % du montant HT de la fourniture installation et licence (hors maintenance), dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'opération collaborative « fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les commune de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Salvagnac et Montans.

Par ailleurs, dans le cadre du groupement de commandes, une commission sera chargée d'examiner les offres des candidats : celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :  
Oùï cet exposé

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,  
Vu les articles L2113-6 à 32113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes.

- D'approuver la participation de la Commune de Montans au groupement pour le marché de fourniture, installation, licence logicielle et maintenance de panneaux d'informations lumineux,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour ce marché suivant le modèle type ci-joint,
- De désigner Monsieur Gilles CROUZET en tant que membre de la commission d'appel d'offres,
- D'approuver le dépôt d'une demande de fonds européens au titre du programme leader 2014/2020 mesure 19.2 du PDR fiche-action 3, et d'approuver la convention de partenariat pour l'opération collaborative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et le marché issu du groupement de commande, et tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.
- Donne mandat à la commune de Cadalen, désignée chef de file de l'opération collaborative « fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les Communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Salvagnac et Montans pour déposer et signer la demande de subvention Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR.

Adopté : à l'unanimité

**PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable n'a pu recouvrer les produits relatifs à la redevance assainissement pour les montants suivants :

- 135,99 €

Le comptable demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces produits.

Considérant que les voies de recours sont épuisées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide l'admission en non-valeur de ces sommes non recouvrées pour un montant total de 135,99€.
- accorde décharge au comptable de ladite somme,
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes non recouvrées pour un montant total de 135,99€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2021.

Adopté : à l'unanimité

**TRANSFERT VOIRIE ET RÉSEAUX – LOTISSEMENT LE CLOS DU SOL**

Considérant le permis d'aménager n° PA 081 171 20 T0001 déposé le 7 juin 2021 par Mme FAGET Christine et M. BONNEVILLE Bernard,

Considérant l'arrêté accordant le permis d'aménager en date du 30 juin 2021,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour une tranche des travaux (terrassement et viabilisation des lots) en date du 7 juin 2021,

Considérant la demande de rétrocession des parties communes du lotissement le Clos des Vignes, formulée par les lotisseurs, Mme FAGET et M. BONNEVILLE,

Monsieur le Maire propose que la voirie, parcelles cadastrées section ZL numéros 234 ; 236 ; 275 ; 276 ; 277 ; 278 ; 279 ; 287 ; 288 ; 289 ; 290 ; 291 ainsi que les réseaux électricité, télécommunications, eau potable, éclairage public, eaux pluviales et eaux usées soient rétrocédés à la commune pour un prix de 1 euro,

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de transfert à signer avec les lotisseurs, définissant les modalités du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la voirie et des différents réseaux précités à la commune au prix de 1euro.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les lotisseurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CARAYON, notaire à ALBI, les frais de notaire étant à la charge de Mme FAGET et M. BONNEVILLE.

Adopté : à l'unanimité

### **AVIS sur le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain des Berges du Tarn :**

Considérant le dossier reçu par la Préfecture du Tarn en 28 juillet 2021 sur la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « risques mouvement des berges du Tarn ».

Considérant la demande d'avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Le nouveau PPR, par rapport à l'actuel, fait apparaître des contraintes supplémentaires fortes, autant en zones nouvelles couvertes que sur l'aspect réglementaire. L'Etat devra donc donner à la population montanaise des explications simples et rationnelles, non formalisées, les propriétaires concernés, craignant à juste titre, la dépréciation future de leurs biens.
- Par endroit, les derniers zonages envoyés sont plus étendus que ceux recensés dans la carte d'aléas de 2019. Quelle en est l'explication, si ce n'est qu'une précaution supplémentaire concernant l'enjeu et donc sujette à discussion ?
- D'une manière générale, la zone de précaution est très importante. Correspond-elle réellement à une extension prévisible et mesurable de l'aléa ? Pourquoi n'a-t-elle pas la même emprise partout ?
- Quelle est la définition technique utilisée pour déterminer la crête de berge et le crête de talus ? Toute imprécision pouvant remettre en cause la légitimité du document auprès de la population.
- Le travail de qualité effectué par le bureau d'études fait apparaître 7 zonages, au lieu des 2 existants dans le PPR actuel. Cela entrainera donc des

explications techniques supplémentaires à donner tant aux propriétaires qu'aux futurs pétitionnaires, de la part des élus et des services instructeurs. Quel est le document explicatif de référence sur lequel s'appuyer ?

- Aussi, il est préférable que la représentation graphique de ces zonages soit à une échelle plus fine et de préférence à la parcelle. Cela empêcherait les interprétations données aux épaisseurs de trait de délimitation de ces zonages.
- De même, les couleurs des différents zonages devraient plus différenciées, même si elles répondent à un code de couleur de référence général.
- Enfin, tableau des couleurs du règlement (page 3) et légende des zonages par planche doivent être en concordance. Et sur chaque planche, la zone de précaution devrait être intitulée B2 comme dans le règlement.
- Il serait judicieux de faire une vérification supplémentaire dans les zones nouvelles d'effondrement constaté depuis peu, avant l'enquête publique (exemple : le secteur de Loubaut).
- Concernant le règlement lui-même :
  - A) Quel est le délai de mise en conformité des constructions existantes ? Celui-ci devrait apparaître dans le règlement, autant que la mention du contrôle à effectuer par l'Etat. La remise aux normes concernant les installations d'eaux usées et pluviales, ainsi que leurs rejets, nécessite une obligation de conformité dans le cadre d'une procédure bien définie, et sous le contrôle et la compétence de l'Etat.
  - B) pages 7/12/15 : quels sont précisément les changements de destination « visant à diminuer la vulnérabilité » ?
  - C) les clôtures en zone R doivent être légères et ne pas comporter de murs.
  - D) la création et la réfection des sentiers publics de randonnée en crête ou en pied de berbe doivent être autorisées.
- Les piscines doivent être autorisées en R3, à proximité des habitations et avec des rejets hors berge.
- L'extension des constructions existantes en zone R3 / R4 / B1 devra être limitée avec un seuil de 20 m<sup>2</sup>, une seule fois.
- Les piscines en zone B2 doivent être clairement autorisées.
- Le dépôt de déchets verts dans les berges doit être interdit dans tous les zonages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable, sur la révision du PPR « mouvements de terrain des berges du Tarn ».

Adopté : à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Prochaine commission PCS (plan Communal de Sauvegarde) le lundi 27 septembre 2021
- Le bornage du « parc rossignol » a été effectué, la prochaine réunion de la commission aura lieu le mercredi 22 septembre 2021.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arbre cancré est à abattre et deux autres en prévention, sur la RD10 à Puech du Taur, des devis ont été demandés.
- Les travaux de fouilles ont commencé au Centre de Conservation et d'Etudes sur le terrain du Rougé, ils vont durer jusqu'à la fin de l'année. Une réunion d'information sera organisée dans le courant du mois de décembre pour les riverains.
- Un camion pizzas stationnera dans le village, devant l'archéosite, courant du mois d'octobre.
- M. Jean-Marie BEZIOS expose à l'assemblée que suite à une année très pluvieuse, plusieurs fossés communaux sont à débiter.
- La commission du prochain bulletin municipal aura lieu le 12 octobre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*